



**PRÉFET  
DU PAS-DE-CALAIS**

*Liberté  
Égalité  
Fraternité*

**Direction de la Coordination  
des Politiques Publiques et  
de l'Appui Territorial**

Bureau des installations classées, de l'utilité publique et de l'environnement  
Section installations classées pour la protection de l'environnement  
DCPPAT - BICUPE -SIC- CPC – A - n° 2022 - 43

Arras, le **21 MARS 2022**

**Commune de MORINGHEM**

**Exploitation d'un élevage bovin  
par l'EARL FICHAUX BONNE**

**ARRÊTÉ PRÉFECTORAL DE PRESCRIPTIONS PARTICULIÈRES  
DÉROGATION A DISTANCE RÉGLEMENTAIRE**

**Vu** le code de l'environnement ;

**Vu** le décret n° 2004-374 du 29 avril 2004 modifié relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'Etat dans les régions et départements ;

**Vu** le décret du 5 septembre 2019 portant nomination de M. Alain CASTANIER, administrateur général détaché en qualité de Sous-Préfet hors classe, en qualité de Secrétaire général de la préfecture du Pas-de-Calais (classe fonctionnelle II) ;

**Vu** le décret du 29 juillet 2020 portant nomination de M. Louis LE FRANC, en qualité de préfet du Pas-de-Calais (hors classe) ;

**Vu** l'arrêté ministériel du 27 décembre 2013, relatif aux prescriptions générales applicables aux Installations Classées pour la Protection de l'Environnement (ICPE) soumises à déclaration sous les rubriques n° 2101, 2102 et 2111 ;

**Vu** l'arrêté préfectoral n° 2020-10-19 du 24 août 2020 modifié, portant délégation de signature ;

**Vu** le récépissé de déclaration délivré le 3 octobre 2006 à l'EARL FICHAUX BONNE Antoine, pour l'exploitation d'un élevage bovin de 320 veaux, ainsi qu'un troupeau laitier relevant du régime sanitaire départemental, sis sur la commune de Moringhem;

**Vu** la demande présentée le 12 juin 2019 par l'EARL FICHAUX BONNE Antoine dont le siège social de l'exploitation se situe au 75 rue Principale (62910) MORINGHEM, et qui sollicite une dérogation à distance réglementaire des tiers les plus proches dans le cadre de l'extension de l'atelier laitier à la même adresse ;

**Vu** la preuve de dépôt délivrée le 12 juin 2019 à l'EARL FICHAUX BONNE Antoine, pour l'extension de l'atelier laitier qui s'élèvera à 75 vaches laitières ;

**Vu** le rapport de l'inspection de l'environnement du 6 décembre 2021 ;

**Vu** l'envoi du projet d'arrêté au pétitionnaire en date du 28 février 2022 ;

**Vu** l'absence de réponse du pétitionnaire ;

**Considérant que :**

- l'augmentation du troupeau ne nécessite aucune construction de bâtiment d'élevage,
- l'ensemble des animaux est logé en aire paillée intégrale, à plus de 50 mètres des tiers,
- la capacité du bloc de traite sera augmentée,
- l'intégralité paysagère actuelle du site sera renforcée vis-à-vis des tiers,
- des mesures sont prises afin de limiter les nuisances du site.

**Sur** proposition du Secrétaire général de la préfecture du Pas-de-Calais ;

**ARRÊTE :**

**Article 1 : Bénéficiaire**

L'EARL FICHAUX BONNE Antoine, représentée par M. FICHAUX Marc Antoine, co-gérant, dont le siège social est situé 75 rue Principale à MORINGHEM (62910), est autorisée à procéder à l'extension de son élevage laitier à cette même adresse à moins de 100 mètres du tiers le plus proche et des zones définies par les documents d'urbanisme opposables aux tiers.

**Article 2 : Capacité de l'élevage**

La capacité maximale de l'élevage est de 75 vaches laitières et la suite.

**Article 3 : Implantation**

Les bâtiments d'élevage et leurs annexes sont implantés conformément aux plans joints à la demande et réceptionnés en date du 12 juin 2019.

**Article 4 : Mode d'exploitation**

L'ensemble des animaux du troupeau laitier est élevé sur aire paillée intégrale.

Les litières accumulées sont curées à l'issue d'une présence d'au moins deux mois sous les animaux, les fumiers qui en résultent sont déposés en bout de champ ou directement épandus.

**Article 5 :**

La traite est réalisée par un équipement d'une capacité d'au moins 2x7 postes. Les effluents issus de l'activité de traite sont collectés dans une pré-fosse puis stockés dans la fosse sous caillebotis du bâtiment des veaux de boucherie.

**Article 6 : Protection incendie :**

Des extincteurs sont placés à l'extérieur des bâtiments de stockage en nombre suffisant afin d'assurer la protection interne contre l'incendie.

Le matériel entreposé à proximité du stockage de fourrage du site est de type non thermique et non électrique, afin de limiter le risque incendie.

La paille entreposée sous forme de meule est implantée à une distance minimale de 100 mètres des tiers les plus proches.

Une réserve incendie de type poche souple de 120 m<sup>3</sup> est présente sur le site d'exploitation, au niveau de l'accès principal menant aux deux bâtiments d'élevage.

L'exploitant se tient informé de la conformité de la borne incendie et/ou de la réserve incendie la plus proche du site à défendre.

**Article 7 : Entretien des sites :**

L'exploitant veille au bon entretien du site et de ses abords.

**Article 8 : Intégration paysagère :**

Le pétitionnaire veille à l'entretien et au maintien des haies et plantations existantes situées autour des sites d'exploitation afin d'intégrer au mieux les bâtiments d'élevage et leurs annexes dans le paysage.

Cette insertion paysagère est renforcée par des plantations de haies d'essences locales sur les parcelles section ZL, n°1 et n°49 en vis-à-vis avec les tiers.

**Article 9 :**

Le pétitionnaire doit respecter l'arrêté du 27 décembre 2013 relatif aux prescriptions générales applicables aux installations classées pour la protection de l'environnement soumises à déclaration sous les rubriques 2101, 2102 et 2111.

**Article 10 :**

Le présent arrêté de prescriptions particulières ne dispense pas le pétitionnaire de faire les déclarations ou d'obtenir les autorisations requises par d'autres réglementations notamment au titre de la Loi sur l'eau.

**Article 11 : Délais et voies de recours**

Conformément à l'article **L.514-6** du code de l'environnement, le présent arrêté est soumis à un contentieux de pleine juridiction. Il peut être déféré à la juridiction administrative compétente, le tribunal administratif de Lille situé 5, rue Geoffroy Saint-Hilaire - CS 62039 - 59014 Lille Cedex, dans les délais prévus à l'article **R.514-3-1** du même code :

- 1° Par les tiers intéressés en raison des inconvénients ou des dangers que le fonctionnement de l'installation présente pour les intérêts mentionnés aux articles **L.211-1** et **L.511-1** dans un délai de quatre mois à compter du premier jour de la publication ou de l'affichage du présent arrêté ;

- 2° Par l'exploitant, dans un délai de deux mois à compter de la date à laquelle l'arrêté lui a été notifié.

Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours gracieux ou hiérarchique dans le délai de deux mois. Ce recours administratif prolonge de deux mois les délais mentionnés aux 1° et 2°.

Le tribunal administratif peut être saisi par l'application informatique "Télérecours Citoyen" accessible par le site internet : [www.telerecours.fr](http://www.telerecours.fr).

### **Article 12 : Affichage**

En vue de l'information des tiers :

- 1° Le présent arrêté est mis à disposition sur le site internet de la préfecture du Pas-de-Calais pour une durée minimale de trois ans.

- 2° Une copie de cet arrêté est adressée à la mairie de Moringhem où l'installation est projetée.

### **Article 13 : Exécution**

Le Secrétaire général de la préfecture de Pas-de-Calais, le Sous-préfet de Saint-Omer et le Directeur départemental de la protection des populations sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera notifié à l'EARL FICHAUX BONNE Antoine et dont une copie sera transmise au maire de Moringhem.



**Pour le Préfet**  
Secrétaire Général

Alain CASTANIER

### **Copie destinée à :**

- EARL FICHAUX BONNE Antoine – 75, rue Principale – 62910 MORINGHEM
- Sous-préfecture de Saint-Omer
- Mairie de Moringhem
- Direction Départementale de la Protection des Populations (S.P.A.E)
- Direction Départementale des Territoires et de la Mer (Service Environnement)
- Direction Départementale des Services d' Incendie et de Secours
- Dossier
- Chrono